

[Voir la version en ligne](#)



AIDER TOUTES LES ENTREPRISES A EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS EN VUE DE LEUR PLAN D' ACTIONS



ASSURER UN SUIVI INDIVIDUEL ET ADAPTE DE L' ETAT DE SANTE DE TOUS LES TRAVAILLEURS



INFORMER, SENSIBILISER, CONSEILLER POUR AGIR EN PREVENTION



ACCOMPAGNER LES SALARIES EN RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



Avril 2023

Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail



La **Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2023** sera commémorée le **28 avril 2023** et explorera le thème d'un **environnement de travail sûr et sain en tant que principe et droit fondamentaux au travail**.

L'ASMIS peut vous accompagner dans l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de prévention. Pour tout renseignement, contactez votre équipe santé travail.

ASMIS : Protocole de délégation médecins / infirmiers

Afin de répondre au mieux aux demandes de visites et optimiser le temps médical, plusieurs équipes santé de l'ASMIS ont expérimenté depuis octobre 2022 de nouvelles délégations médecins/infirmiers.

Délégation aux infirmiers en santé travail des études de poste dans le cadre de la procédure d'inaptitude, qui permet d'augmenter le nombre d'études de poste en présentiel.

Entretien téléphonique préalable à la visite de pré-reprise, qui vise à réduire le délai de réponse aux demandes de visite de reprise, de préparer les visites et de mieux les orienter.

Après un premier bilan satisfaisant, ces expérimentations ont été consolidées en protocoles et sont proposées à l'ensemble des équipes depuis février 2023.

Même pas mal : campagne BTP autour des risques TMS

Campagne nationale pour mobiliser et sensibiliser aux troubles musculo-squelettiques :

Du 3 avril au 13 mai 2023, les acteurs du BTP s'unissent pour accompagner les professionnels du BTP autour du risque TMS.

Des **solutions** existent pour améliorer le travail des compagnons du BTP et renforcer la **performance** des chantiers.

Accédez à toutes les **ressources** mises à votre disposition par l'OPPBTP et ses partenaires sur le thème des **TMS** sur le site éphémère <https://memepasmalbtpt.fr/>.



[Accédez à toutes les solutions](#)

Webinaires
& Replay



[Accédez à tous les webinaires](#)



[Accédez à la boîte à outils](#)

Travailleurs temporaires, dérogations à la visite d'embauche

Afin de faciliter la mise à disposition des travailleurs temporaires, nous vous rappelons qu'il est possible d'avoir recours à une dérogation à la visite d'embauche.

Cette dérogation est applicable dans les cas suivants

SIS/SIA

- Les professionnels de santé du SPST ont connaissance d'une **attestation de suivi** pour un même emploi
- dans les deux années précédant l'embauche
- emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents
- Aucune restriction /aménagement/ inaptitude sur deux ans

SIR

- Le médecin du travail a connaissance d'un **avis d'aptitude** pour un même emploi
- dans les deux années précédant l'embauche
- emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents
- Aucune restriction /aménagement/ inaptitude sur deux ans

Chutes de hauteur

Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage... Qu'il soit temporaire ou régulier, le travail en hauteur peut être une activité à risque. Les chutes avec dénivellation constituent en effet la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation. Pour prévenir les chutes de hauteur, il faut agir à la fois sur la conception des ouvrages ou des équipements, sur les postes de travail et sur les modes opératoires.

Situations de travail à risque

Les chutes peuvent survenir depuis :

- des toitures, charpentes, terrasses de bâtiments...
- des moyens d'accès à des zones en surélévation : échelles, escaliers, passerelles...
- des pylônes ou d'autres équipements de travail (échafaudage, camion citerne...).

Le travail à proximité d'une tranchée, d'une fouille ou d'une falaise, bien que n'étant pas à proprement parler un travail en hauteur, présente les mêmes risques. Les chutes depuis des hauteurs qui peuvent être considérées comme relativement

faibles ne sont pas sans danger : en effet, chaque année, de nombreux accidents du travail sont dus à des chutes depuis des échelles et des escabeaux.

Prévenir les risques de chute de hauteur

L'identification de toutes les situations de travail exposant les salariés aux risques de chute doit intervenir le plus en amont possible afin de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque.

La réflexion doit porter sur tous les postes de travail concernés par un risque de chute de hauteur, y compris ceux qui ne concernent que l'entretien. Elle doit également comprendre l'examen des conditions d'accès à ces postes.

La démarche de prévention des risques des chutes de hauteur doit être conduite :

- dès la conception d'un ouvrage ou d'un équipement de travail,
- dans l'analyse du poste de travail,
- dans l'analyse du mode opératoire pour les travaux d'installation et de maintenance.

Cette démarche nécessite souvent d'impliquer des acteurs différents (concepteurs, maîtres d'ouvrage, utilisateurs des équipements...) pour aboutir à une solution satisfaisante.

Source INRS. Pour en savoir plus, téléchargez [le dossier complet](#).

Conférence en ligne - Risques professionnels

Evaluer vos risques professionnels, les tracer dans le Document Unique : quelles évolutions depuis la réforme ?

Les thèmes suivants sont notamment abordés :

- S'inscrire dans une démarche de prévention : intérêts et enjeux
- Les étapes de réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques
- L'outil d'évaluation des risques EVRP-online.

Nous vous invitons à vous inscrire en cliquant ci-dessous suivant le choix de la date pour valider votre participation à cette conférence en ligne.

Un lien de connexion vous sera ainsi envoyé vous permettant de suivre celle-ci.

-> le mardi 23 mai 2023 de 9h à 10h30 : [cliquez ici](#)

ou

-> le mercredi 24 mai 2023 de 9h à 10h30 : [cliquez ici](#)

Lorsque vous cliquez sur un des deux liens « cliquer ici » à côté des dates, celui-ci ouvre un formulaire dans votre messagerie à compléter.

Si vous avez un problème, vous pouvez transmettre votre inscription directement à prevention@asmis.net en indiquant la date de votre choix, votre nom et prénom, votre entreprise.

Fermeture définitive du centre annexe de Montdidier

En raison de la pénurie médicale à laquelle l'ASMIS fait face, le Conseil d'Administration a pris la décision de réduire le nombre de centres afin d'optimiser les ressources médicales et garantir à vos salariés un accueil de qualité par les équipes pluridisciplinaires.

A compter du 30 avril 2023, le centre annexe de Montdidier fermera ses portes. Vous serez informé par courrier du nouveau lieu de visite de vos salariés

également précisé sur les convocations.

Afin de maintenir la proximité avec les adhérents du secteur, des visites en centre mobile seront organisées.

ASMIS
77 rue Debaussaux
80000 Amiens
info@asmis.net



© 2020 ASMIS